



ACCORD-CADRE N° 2026-04

Objet du marché

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE
POUR LE COMPTE DE LA CAF DU GARD**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Caisse d'Allocations Familiales du Gard
321 rue Maurice Schumann
30922 NIMES cedex 9

Date et heure limite de réception des offres : le lundi 13 juillet 2026 à 11h30

Etablie en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale, de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES	3
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1 - Objet	3
2.2 - Lieux d'exécution et périmètre d'intervention.....	3
2.3 - Contenu de la mission	4
2.4 - Allotissement.....	4
2.5 - Forme et durée du marché	4
2.6 - Procédure de passation.....	4
2.7 - Variantes	4
2.8 - Groupement	5
2.9 - Sous-traitance	5
2.10 - Délai de validité des offres	5
2.11 - Unité monétaire	5
2.12 - Modalités essentielles de financement et de règlement.....	5
2.13 - Langue	5
ARTICLE 3 – VISITES.....	6
ARTICLE 4 – CLAUSE D'INSERTION	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
5.1 - Pièces particulières constitutives de l'accord-cadre	7
5.2 - Pièces générales constitutives de l'accord-cadre.....	7
5.3 - Retrait de dossiers de consultation	8
5.4 - Renseignements complémentaires	8
5.5 - Modification du dossier de consultation.....	9
5.6 – Prise en compte des obligations conventionnelles	9
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1 - Pièces à fournir pour la candidature	10
6.2 - Pièces à fournir pour l'offre	10
ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1 - Dépôt par voie électronique	11
7.2 - Prérequis techniques	11
7.3 - Formats des documents électroniques.....	12
7.4 - Copie de sauvegarde.....	13
7.5 - Assistance au dépôt électronique	14
7.6 - Signature électronique	15
7.7 - Re matérialisation	15
7.8 - Données personnelles	16
ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	16
8.1 - Evaluation des candidatures	16
8.2 - Jugement des offres.....	16
8.2.1 - Négociation	16
8.2.2 - Modalités d'analyse des offres	18
ARTICLE 9 – DECLARATION SANS SUITE	19
ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.....	20
ARTICLE 11 - RECOURS	22

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

- D'une part : « **La Caisse d'Allocations Familiales du Gard** », représenté par son Directeur, et désigné dans le présent CCAP par l'expression « l'Organisme » ou « le Pouvoir Adjudicateur » ;
- D'autre part : **l'Opérateur Economique** qui conclut le marché avec le Pouvoir Adjudicateur et désigné dans le présent CCAP par l'expression « le Titulaire ».

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 - Objet

La présente consultation porte sur des prestations de gardiennage et de la télésurveillance dans différents sites de la Caf du Gard.

La référence à la nomenclature européenne (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

79710000-4	Services de sécurité
79713000-5	Service de gardiennage
79714000-2	Services de surveillance

2.2 - Lieux d'exécution et périmètre d'intervention

SITES	SURFACE UTILE	NATURE DES PRESTATIONS
NIMES		
Siège social 321, rue Maurice Schumann)	9800 m ²	1 Gardien (qualification SSIAP1) 1 Agent de prévention et de sécurité (APS) Télésurveillance et interventions
ALES		
Antenne administrative et sociale (47, Bd Gambetta)	923 m ²	1 Agent de prévention et de sécurité (APS) Télésurveillance et interventions
BAGNOLS-SUR-CEZE		
Antenne administrative et sociale (Les Escanoux – 1, rue de Racine)	468 m ²	1 Agent de prévention et de sécurité (APS) Télésurveillance et interventions
BEUCAIRE		
Antenne administrative et sociale (1145, Chemin clapas de Cornut)	400 m ²	1 Agent de prévention et de sécurité (APS) Télésurveillance et interventions

2.3 - Contenu de la mission

Les prestations de l'accord-cadre sont définies dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

2.4 - Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.5 - Forme et durée du marché

Le présent marché est un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP) sans minimum et avec le maximum de **880 000 € HT** sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

L'accord-cadre sera établi avec un seul opérateur économique.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois.

La date prévisionnelle du début des prestations : 01 janvier 2027.

L'accord-cadre est renouvelable tacitement trois (3) fois par périodes successives d'un an.

La durée totale du présent accord-cadre ne pourra pas excéder une période de 4 ans.

La reconduction étant « **tacite** », elle interviendra automatiquement à l'issue de chaque période contractuelle, sauf décision contraire de l'acheteur.

En cas de non-reconduction, l'acheteur notifiera sa décision par mail au titulaire dans un délai de préavis minimal de trois (3) mois avant l'arrivée du terme de la période en cours.

Cette non-reconduction ne constitue ni une résiliation anticipée ni un droit à indemnisation pour le titulaire

2.6 - Procédure de passation

Le présent marché est une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique (CCP) – marché de services sociaux et autres services spécifiques.

2.7 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 - Groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution des marchés (article R 2142-24 du Code de la commande publique).

2.9 - Sous-traitance

La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies par les articles L.2193-1 à L.2193-7, L.2193-11 et L.2193-12 du code de la commande publique. La sous-traitance totale n'est pas autorisée

2.10 - Délai de validité des offres

Les candidats remettant une offre au titre de la présente consultation s'engagent à maintenir leur offre pour une durée de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'organisme conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

2.12 - Modalités essentielles de financement et de règlement

Le mode de règlement des prestations choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire.

En vertu de l'article 37 de la Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait, constaté par le pouvoir adjudicateur.

Il est fait application des articles R.2391-1 à R.2392-13 du code de la commande publique. Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP.

Le marché est financé par les fonds propres de la CAF du Gard.

2.13 - Langue

Le français est la seule langue autorisée dans le cadre du présent marché. Aucune correspondance, aucun élément de la candidature ou de l'offre ne pourra être présenté dans une langue différente. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 3 – VISITES

La visite du siège social de la Caf du Gard (321 rue Maurice Shumann, 30922 Nîmes), est OBLIGATOIRE avant la remise des offres.

La visite des autres sites est facultative.

Les candidats doivent procéder à une visite des locaux afin de tenir compte de toutes les sujétions à prendre en compte pour une parfaite réalisation du marché dans les conditions économiques prévues à la remise de leurs offres. Les candidats devront prendre leurs dispositions pour y assister ou s'y faire représenter. La visite donne lieu à la signature d'un registre de visite conservé par l'organisme. Ce registre fera seul foi de la réalisation de cette obligation par les candidats.

Deux dates sont proposées pour la visite obligatoire :

**Le mercredi 24/06/2026 de 14H00 à 17h00
OU
Le lundi 29/06/2026 de 14h00 à 17h00**

Les candidats sont invités à s'inscrire pour les visites en envoyant une demande par courriel **au plus tard 48H avant la date de visite** à l'adresse suivante :

rfap@caf30.caf.fr

Dans son inscription, le candidat doit préciser le nom de la société, l'adresse, le nom de la personne présente lors de la visite, le choix de la date de la visite, les coordonnées téléphoniques.

ARTICLE 4 – CLAUSE D'INSERTION

Le présent accord-cadre comporte une clause d'insertion par l'activité économique pour la promotion de l'emploi, de la qualification et de la formation.

Le candidat doit dédier et réaliser à minima 5 % d'heures d'insertion sur la totalité d'heures prévues dans une année. Cela représente **471 heures d'insertion par an**.

Les conditions d'exécution de la clause sociale sont décrites dans l'article 11 du CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 - Pièces particulières constitutives de l'accord-cadre

- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau de prix unitaires (BPU),
- Le devis quantitatif estimatif (DQE)*,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cadre du mémoire technique,
- L'annexe 1 au CCTP– Liste pour la reprise du personnel,
- L'annexe 2 au CCTP – Procédure de télésurveillance **
- L'annexe 3 au CCTP – Détails des installations alarmes intrusion par site
- Règlement de consultation (RC)

* Le devis quantitatif estimatif (DQE) est une pièce contractuelle à vocation exclusivement financière et comparative. Il est destiné à l'analyse des offres et à l'appréciation du montant estimatif de l'accord-cadre.

Les quantités mentionnées au DQE sont purement indicatives et ne sauraient engager l'acheteur sur le volume des prestations, ni constituer un minimum de commande.

En cas de contradiction entre le DQE et le bordereau des prix unitaires, le BPU prévaut.

Le DQE ne constitue pas une base de règlement.

** Cette annexe est fournie à titre non contractuel en l'état, et a pour objet de décrire les principes généraux des prestations de télésurveillance.

Elle fera l'objet d'une mise au point technique avec le titulaire retenu au démarrage du marché.

La version finalisée, validée par l'organisme et le titulaire, sera intégrée aux pièces contractuelles et deviendra contractuelle pour l'exécution de l'accord-cadre, sans remise en cause des conditions financières ni du périmètre du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et services (CCAG-FCS) 2021 n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

5.2 - Pièces générales constitutives de l'accord-cadre

- Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale, de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus, bien que non fournies avec le dossier de consultation, sont réputées connues. Les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

5.3 - Retrait de dossiers de consultation

Le dossier est téléchargeable sur la plateforme PLACE accessible par le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence CAF du Gard, le numéro de procédure : **2026-04**.

Le candidat devra impérativement retirer le dossier de consultation en le téléchargeant par ce biais.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf du Gard. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CAF du Gard est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CAF du Gard.

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'à la date limite de remise des offres.

5.4 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE accessible via <https://www.marches-publics.gouv.fr> en suivant la procédure suivante :

- ☑ Identifiez-vous sur le site.
- ☑ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ☑ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».



- ☑ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

L'ensemble des modifications ou précisions apportées fera l'objet d'un fichier question/réponses notifié au candidat inscrit sur le site.

Date limite de réception des questions : le 03/07/2026 à 12h00.

Date limite d'envoi des réponses aux questions : le 07/07/26 à 12h00.

5.5 - Modification du dossier de consultation

La Caf du Gard se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, ou au plus tard quatre (4) jours en cas d'urgence.

Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation sur le sujet.

5.6 – Prise en compte des obligations conventionnelles

Prise en compte de la durée minimale des vacations

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, il est rappelé que la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité impose, à compter du 1er juillet 2026, une durée minimale de vacation fixée à six (6) heures.

Les candidats sont tenus d'intégrer cette obligation dans l'établissement de leur offre.

Modalités de chiffrage

Les quantités indiquées au sein du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ont été établies en tenant compte de cette évolution réglementaire, s'agissant notamment du nombre d'heures par an et du nombre d'heures par semaine pour les sites de Bagnols, Beaucaire et Alès qui sont à ce jour les seuls sites impactés par cette évolution.

À ce titre :

- Les vacations d'une durée inférieure à 6 heures seront valorisées sur une base minimale de 6 heures ;

Les candidats ne pourront se prévaloir d'une sous-estimation des volumes liée à l'application de cette règle.

Comparabilité des offres

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres :

- les candidats devront présenter une offre conforme à cette règle de durée minimale ;
- toute proposition ne respectant pas ce cadre pourra être considérée comme irrégulière.

Exécution du marché

En phase d'exécution :

- le titulaire s'engage à respecter strictement la réglementation applicable en matière de durée minimale des vacations ;
- aucune facturation ne pourra être remise en cause au motif de l'application de cette obligation conventionnelle.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres sont rédigées en langue française. Si le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française.

6.1 - Pièces à fournir pour la candidature

1. Le pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise
2. Lettre de candidature (formulaire DC1)
3. Capacité économique et financière (formulaire DC2)
4. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
5. En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant, l'autorisation de signer le marché
6. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
7. Si certaines prestations sont sous-traitées, le formulaire DC4,
8. Relevé d'identité bancaire (RIB)

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

Les candidats peuvent présenter leurs candidatures sous la forme du Document Unique de Marché Européen, sous réserve de fournir les pièces suivantes : références, attestation d'assurance, qualification.

6.2 - Pièces à fournir pour l'offre

Le candidat fournira les pièces suivantes :

1. Acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et **signé**. Il peut être signé de manière manuscrite ou électronique. La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire
2. Le bordereau de prix unitaires (BPU)
3. Le devis quantitatif estimatif (DQE)
4. Le cadre du mémoire technique et ses annexes éventuelles

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui

sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

L'absence d'une seule des pièces énumérées ci-dessus ou tout document incomplet peut entraîner le rejet de l'offre.

ARTICLE 7 - REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 13 juillet 2026 à 11H30.

Les candidatures et les offres devront être **transmises par voie électronique.**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de problèmes informatiques.

7.1 - Dépôt par voie électronique

Adresse électronique de la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du sitecom. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

7.2 - Prérequis techniques

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CAF du Gard, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ☒ Adobe R Acrobat R (.pdf)
- ☒ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ☒ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marchés-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.3 - Formats des documents électroniques

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site www.marchés-publics.gouv.fr

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

7.4 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » et indiquer le nom du candidat. Ce pli doit comporter sur l'enveloppe les mêmes mentions définies ci-dessous.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur, sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte.

Les plis la copie de sauvegarde sont

- Soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen d'avoir une date certaine, sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Ce pli doit porter les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur de la CAF du Gard
NE PAS OUVRIR – « COPIE DE SAUVEGARDE - *Nom candidat* »
Service Ressources financières et Aide au Pilotage
« Marché n° 2026-04 – Gardiennage et télésurveillance »
321 rue Maurice Schumann, 30922 Nîmes cedex 9

Le mode de transmission de la copie de sauvegarde doit permettre l'établissement de la date et l'heure du dépôt.

- Soit remis contre récépissé de dépôt à l'accueil public du siège de la CAF du Gard (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 sauf jours fériés).

En aucun cas les copies de sauvegarde ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.5 - Assistance au dépôt électronique

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;

- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique

7.6 - Signature électronique

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La signature est au format XAdES, PAdES ou CAdES.

Le niveau de sécurité du RGS exigé par le pouvoir adjudicateur est de ** ou *** étoiles.

Les documents qui doivent être signés, le sont au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer l'accord-cadre.

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les certificats RGS seront autorisés.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

[Liste des prestataires de certification électronique qualifiés](#)

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

7.7 - Re matérialisation

Pour des raisons pratiques, la possibilité de matérialiser l'offre, avant la conclusion du marché, peut être envisagée. En effet, compte tenu du niveau de développement des procédures électroniques de visa et de contrôle préalables à la signature du marché, ainsi que de l'absence actuelle de procédure de suivi de l'exécution des marchés entièrement dématérialisée, le pouvoir adjudicateur peut choisir, au stade la notification du marché, de

transformer l'offre électronique en offre papier, ce qui donnera lieu à une signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

7.8 - Données personnelles

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la CAF du Gard. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le titulaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il s'adresse à la direction de la CAF du Gard.

ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Evaluation des candidatures

L'évaluation des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues dans le code de la Commande publique. Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis et obtenus.

Les candidatures dont les moyens techniques et les capacités professionnelles seront jugés insuffisants ne seront pas recevables.

8.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

8.2.1 - Négociation

La Caf du Gard se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats arrivés en tête du classement provisoire.

Toutefois la négociation n'est pas obligatoire et l'Organisme peut attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas négocier, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires

concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La négociation se déroulera avec les offres les mieux classées et portera sur le prix et les caractéristiques techniques des offres.

La négociation se fera sous la forme d'une ou de plusieurs rencontres physiques, ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit), ou par écrit via le profil acheteur.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, les offres finales remises à l'issue de la négociation et qui seraient irrégulières (et pas anormalement basses) peuvent faire l'objet d'une régularisation.

Les offres finales ne feront pas l'objet d'une négociation.

8.2.2 - Modalités d'analyse des offres

L'analyse des offres est réalisée au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

Critères	Total des points
<p>1 - Prix, apprécié sur la base du coût prévisionnel annuel détaillé dans le devis quantitatif estimatif. Ce coût englobe les prestations de gardiennage et de la télésurveillance.</p>	40 points
<p>2 - Valeur technique – appréciée sur la base des éléments suivants détaillés dans le cadre du mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'organisation et les moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations (composition de l'équipe dédiée, qualité des profils des intervenants (agents et encadrements), effectifs d'encadrement, formation du personnel, gestion des absences pour assurer la continuité de service), noté sur 20 points ; - Elaboration d'un schéma opérationnel permettant le contrôle de qualité (procédure interne de contrôle au regard des obligations de l'accord-cadre, moyens et outils mis en place pour assurer la qualité), noté sur 20 points ; - Moyens matériels et logiciels mis à disposition des agents de sécurité, les outils et l'assistance technique (notamment pour assurer la sécurité, la liaison des agents isolés, liaison avec leur responsable, etc...), noté sur 5 points ; - La démarche et la gestion des interventions sur alarme, noté sur 5 points ; - Modèle de rapport d'intervention, noté sur 5 points ; - Modalités de fonctionnement de la plateforme de télésurveillance, noté sur 5 points. 	60 points

Pour la valeur financière, l'offre sera notée comme suit :

Z est la proposition financière du candidat pour lequel la note N est calculée.

La note maximale sera attribuée au candidat qui propose le prix HT le plus faible ; pour information, le prix est apprécié par application des prix notés au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).ni

Les notes des autres candidats seront attribuées en fonction des écarts entre le prix global HT proposé par chacun d'eux et le prix le plus faible, par application de la formule suivante :

$$N = \text{Note maximum} \times \left(\frac{X}{Z} \right)$$

Dans laquelle : X= prix le plus faible ; Z= prix du candidat pour lequel la note N est calculée.

L'offre économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres sera déterminée en fonction des critères énoncés supra.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète (absence de l'une ou plusieurs pièces exigées au titre de l'offre) ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués

ARTICLE 9 – DECLARATION SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, La Caf du Gard communiquera aux opérateurs économiques ayant participé à la consultation, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ

Par application des articles R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai de 8 jours maximum à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

Documents	Descriptifs
- Acte d'engagement	Ce document doit être dûment signé par une personne habilitée et conforme à l'offre remise
<i>Les documents prévus aux articles R2143-6 à R.2143-10 du décret du 3 décembre 2018, soit :</i>	
- Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
- Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
- Attestation sur l'honneur	Justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail.	Conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail pris en application de l'article L8254-1. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire	
- l'attestation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, - l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances	Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance.

- Documents mentionnés à l'article D8222-5 du nouveau Code du travail :	Le numéro unique d'identification SIREN pour vérification auprès de l'annuaire des entreprises Ou,
	Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, Ou,
	Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, Ou,
	Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Conformément à l'article R.2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En application de l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur.

Le non-respect par l'attributaire du délai de remise des justificatifs cités ci-dessus emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 - RECOURS

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché.

- introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion de l'accord-cadre. Pour tout litige lié à la passation des contrats, le tribunal compétent est :

Tribunal judiciaire de Marseille

6, rue Joseph Autran

13006 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.15.50.50

Télécopie : 04.91.54.37.69

Les renseignements concernant l'introduction d'un recours dans le cadre de la présente procédure peuvent être obtenus auprès du greffe du Tribunal de Marseille.